



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-17

**OBJET : AUTORISANT LES TRAVAUX DE NUIT LORS DU
RENOUVELLEMENT DE VOIES BALLAST DU RESEAU SNCF SUR LA
COMMUNE, DU 26 MARS AU 11 MAI 2024.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE portant sur la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne, et notamment l'article 6 fixant les horaires autorisés lors d'activités bruyantes effectuées par les professionnels et l'article 7 dérogeant à ces horaires lors d'interventions urgentes ou exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT la demande du 20 novembre 2023 de SNCF Réseau sise 10 rue Camille Moke à SAINT DENIS cédex (93212), devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE donnant la possibilité au Maire d'accorder une dérogation aux horaires fixés par l'article 6 du même arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la SNCF Réseau est autorisée à effectuer le renouvellement des voies ballast sur la commune d'Esblly toutes les nuits, de 22h00 à 06h00, excepté le week-end :

- du 25 mars au 20 avril 2024 pour les travaux préparatoires,
- du 22 avril au 27 avril 2024 pour les travaux principaux,
- du 29 avril au 11 mai 2024 pour les travaux de finition,

Le week-end du 19 avril 22h00 au 22 avril 6h00, les travaux principaux s'effectueront en continu.

.../...

Article 2 : La durée totale des travaux est prévue du 25 mars au 11 mai 2024 à proximité de la gare direction Meaux sur environ 600 m. Toutes modifications de ces dates devront être communiquées à la ville d'Esbly et aux riverains concernés par ces nuisances ;

Article 3 : Une information sera distribuée, par SNCF RESEAU, aux riverains résidant à proximité de la zone de chantier avant le début des travaux ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- SNCF Réseau,
- Kisio,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent acte,
compte-tenu de sa transmission, de sa
notification et de l'affichage :
A Esbly, le **19 JAN. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX